

# COMMUNE DE MOUSSOULENS

## DECISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L 2122-23 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Contrat de mise à disposition auprès de professionnels**

**Le Maire de Moussoulens,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et, ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de mise à disposition auprès de l'association « Emploi et Partage » afin de solliciter des prestations de services et notamment au niveau de l'entretien ménager des salles

### DECIDE :

**ARTICLE 1er** – Considérant qu'un contrat de mise à disposition auprès de l'association « Emploi et Partage » doit être conclu afin de disposer de personnel en insertion dans le cadre du nettoyage des salles communales.

**Article 2ème** : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3ème** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, de la date de transmission en Préfecture pour le contrôle de légalité.

**Article 4ème** : Ampliation de la présente décision sera adressée au comptable public.

FAIT à Moussoulens, le 21 Août 2024 ,

SIGNATURE  
DE L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR CREER LA REGIE

Le Maire  
Gerard VALLIER  
11170

